ties, plutôt que de s'attacher au sens littéral des termes. Toutes les clauses des *conventions* s'interprètent les unes par les autres en donnant à chacune le sens qui résulte de l'acte entier. Dans le doute, une clause particulière de la *convention* doit être entendue dans le sens où elle a un effet et une portée plutôt que dans celui où elle serait oiseuse et sans résultat. Dans le doute encore, la clause équivoque doit être interprétée en faveur de celui qui s'oblige plutôt qu'en faveur de celui envers qui l'on s'oblige, c'est-à-dire dans le sens de la libération plutôt que dans le sens de l'engagement. Les juges doivent suppléer d'office les clauses qui sont d'usage dans une *convention*, quand bien même elles n'y seraient pas formellement exprimées, et pourvu qu'il n'y ait pas été clairement dérogé par l'acte.

Nous devons nous borner à cet aperçu sommaire des principes généraux de la matière, cette matière se rattachant à celle des obligations, qui est l'objet d'un article spécial au *Grand Dictionnaire*. V. le mot OBLIGATION.

— Politiq. Aux Etats-Unis, on appelle *conventions* les assemblées préparatoires tenues par les partis politiques, soit pour assurer le succès d'une élection, en s'entendant d'une manière définitive sur les candidats, soit pour s'entendre sur la conduite à tenir à propos de certaines questions, soit pour arrêter les formules des mesures d'intérêt public qu'on sollicite de la législature locale ou de la législature fédérale. La législature ne s'occupe pas des *conventions*; mais leur convocation, leur composition, leur mode de délibération sont réglés par des usages et des traditions qui sont respectés à l'égal des prescriptions de la loi elles-mêmes. Les plus importantes de ces *conventions* sont celles qui sont tenues pour préparer l'élection du président. Avant l'élection présidentielle, les membres de chaque parti s'assemblent dans toutes les communes, et choisissent des délégués; ceux-ci, munis des lettres de créance de leurs délégués, se réunissent ordinairement dans la localité la plus centrale de leur Etat, et désignent à leur tour des représentants pour la *convention* générale, qui publie son programme et choisit ses candidats. De nouvelles *conventions* d'Etat se réunissent ensuite pour choisir les noms de leurs candidats aux fonctions d'électeurs présidentiels. A ces noms, la *convention* de l'Etat ajoute ceux des candidats aux fonctions de l'Etat qui sont vacantes. Chaque parti agit de même et forme sa liste, laquelle comprend les électeurs présidentiels, le gouverneur, les fonctionnaires de l'Etat et les représentants au congrès, dont les sièges sont vacants. Le jour de l'élection présidentielle, chaque citoyen choisit entre les diverses listes et les modifie à son gré. De ce système, il résulte qu'en fait le mandat d'électeur présidentiel est impératif. De sorte que le citoyen qui lit sa liste ne fait que faire connaître le nom du futur président bien avant que les électeurs aient envoyé leur vote cacheté.

Ces *conventions* se tiennent sans désordre. Très-souvent, lorsqu'il ne s'agit que d'intérêts secondaires, les partis opposés tiennent leur réunion dans la même localité, dans le même édifice, à des heures différentes. M. Laugel, dans son livre les *Etats-Unis avant la guerre*, a donné d'une de ces *conventions* un tableau qui peut être accepté comme le modèle de toutes les réunions de ce genre. « Dans la matinée du 14 septembre 1864, des trains spéciaux amenaient à Worcester 1,625 délégués républicains, envoyés par les communes du Massachusetts. La ville manufacturière de Worcester, placée au cœur de l'Etat, doit à sa position centrale d'être toujours choisie comme le lieu de réunion des partis, de préférence à Boston, dont les délégués n'ont été élus par leurs coreligionnaires politiques, et appartaient tous des lettres de créance des conseils communaux. Arrivés à Worcester, ils se dirigèrent vers un grand bâtiment nommé Mechanic-Hall, spécialement affecté aux réunions populaires. La salle principale est très-vaste et peut, sans difficulté, contenir trois mille personnes. Elle était remplie par les délégués. Les auditeurs entraient librement et prenaient place dans une large galerie qui court sur les côtés de la salle. Un bureau provisoire fut constitué, et, sur la proposition d'un délégué, on nomma un premier comité composé d'autant de membres qu'il y a de districts électoraux dans l'Etat, pour organiser d'une manière définitive le bureau de la *convention*. Un second comité fut chargé d'examiner les lettres de créance. Ces comités se réunirent dans des bureaux au fond de la salle, et firent promptement leur rapport. On porta un membre du congrès à la présidence, et l'assemblée accepta une liste de vice-présidents et de secrétaires. Après s'être donné un bureau permanent, et avoir entendu une prière publique et un sermon, la *convention* procéda au choix des candidats pour les magistratures politiques de l'Etat et les fonctions d'électeurs présidentiels. Je ne connaissais, ajoute M. Laugel, par un seul des seize cents délégués venus de tous les points du Massachusetts. Aux simples habits, aux lourdes chaussures, aux mains hâlées, je reconnaissais partout autour de moi les artisans, les fermiers, les pêcheurs de la côte; tous paraissaient parfaitement familiers avec les usages parlementaires. Ils se levaient, parlaient sans embarras, sans emphase. Je n'ai jamais vu régner un ordre aussi parfait dans une assemblée aussi nombreuse. Chacun apportait dans la *convention* générale de l'Etat des habitudes depuis longtemps contractées dans les réunions des communes, des villes et des districts électoraux. »

Avant la convocation de ces sortes d'assemblées, les chefs de parti, attentifs à la direction des courants de l'opinion, préparent les listes des comités, le texte des résolutions et les noms des candidats, et enfin tout ce qui, de sa nature, ne peut pas être complétement improvisé. La tradition des *conventions* est aussi vieille en Amérique que les colonies anglaises elles-mêmes. C'est à des *conventions* qu'on est dans l'usage, en ces pays, de déférer l'examen des questions les plus importantes. En pareil cas, les questions élucidées par ces *conventions* nommées dans un but spécial, et composées d'hommes spéciaux choisis *ad hoc*, sont ensuite purement et simplement formulées en loi, soit par les législatures d'Etat, soit par le congrès. La constitution même des Etats-Unis est l'œuvre d'une *convention* de ce genre. Cette *convention*, composée de membres délégués par chacun des Etats, délibéra à huis clos pendant plusieurs mois, puis proposa son œuvre à l'acceptation de la nation assemblée en congrès. En 1865, après la défaite des confédérés et leur soumission à l'Union, ce fut par des *conventions* qu'on procéda à l'annulation constitutionnelle et légale des actes qui avaient suivi la sécession.

Convention nationale. Le 10 août 1792, quelques instants après la victoire du peuple de Paris, l'Assemblée législative, en présence de Louis XVI, réfugié avec sa famille dans une loge de journalistes, décréta la suspension provisoire du chef du pouvoir exécutif et la convocation d'une Convention nationale, c'est-à-dire une assemblée extraordinaire investie par le peuple de pleins pouvoirs pour constituer le gouvernement et le pays.

Le sens du mot *Convention* était bien fixé, d'abord par les souvenirs de la révolution anglaise de 1688 et de l'établissement de la constitution des Etats-Unis, enfin par toutes les discussions qui avaient eu lieu depuis 1789. « Une Convention, avait dit l'abbé Maury, l'orateur des royalistes, c'est une assemblée représentant une nation entière qui, n'ayant pas de gouvernement, veut s'en donner un. »

C'est ainsi que le principe était universellement compris. La France, librement et régulièrement convoquée, savait qu'elle déléguait tous les pouvoirs à ses représentants pour sauver la patrie. Il n'y eut ni surprise ni usurpation, et, en réalité, la grande Assemblée révolutionnaire fut le gouvernement le plus légitime que le pays eût encore eu.

Pour les élections conventionnelles, le système des deux degrés fut provisoirement maintenu, à cause de l'urgence; mais la distinction entre les citoyens actifs et passifs, déjà supprimée par quelques communes dans Paris, le fut définitivement par décret de l'Assemblée législative. Tous les Français majeurs et domiciliés eurent le droit de délibérer et de voter dans les assemblées primaires, qui furent convoquées pour le dimanche 26 août; les assemblées électorales le furent pour le dimanche 2 septembre et jours suivants. Les assemblées primaires, comme on le sait, nommaient les électeurs (à raison de 1 électeur par 100 citoyens), lesquels se réunissaient en assemblées pour discuter les candidatures et nommer les représentants.

Le nombre des députés à la Convention avait été fixé à sept cent quarante-neuf.

Les élections furent, à la presque unanimité, antimonarchiques; jamais une nation ne s'était prononcée avec un tel ensemble. Quelques assemblées primaires (15 ou 16 sur plus de 40,000) étant montrées favorables au maintien de la monarchie et à la constitution de 1791, les assemblées électorales rejetèrent de leur sein les électeurs nommés par ces assemblées. Dans quelques départements, on étendit cette espèce d'ostracisme aux signataires des protestations contre la journée du 20 juin. Dans la Corrèze, la Drôme, le Gers, l'Hérault, l'Oise, les Hautes-Pyrénées, les Bouches-du-Rhône, le Var, le Seine-et-Marne et ailleurs, les électeurs s'astreignirent spontanément au vote à haute voix. A Paris, outre le vote à haute voix, on fit approuver les choix du corps électif par les sections. Ces choix étaient ensuite soumis à faire le parti révolutionnaire; la députation de la capitale se composait de vingt-quatre membres, parmi lesquels on comptait : Robespierre, Danton, Collot-d'Herbois, Manuel, Billaud-Varenne, Camille Desmoulins, Marat, Lavicomterie, Legendre, Panis, Sergent, Fréron, Fabre d'Eglantine, David, Philippe-Egalité, etc. Dans les départements, le parti girondin obtint un assez grand nombre de nominations.

Parmi les députés élus à la Convention nationale, 77 avaient siégé à la Constituante et 181 à l'Assemblée législative. C'étaient donc 491 membres nouveaux, mais dont la plupart d'ailleurs avaient été recrutés dans les administrations départementales et étaient préparés à la politique active par la pratique.

16 évêques, 8 grands vicaires épiscopaux, 18 curés ou prêtres, 7 ministres protestants, firent partie de la grande Assemblée dès le commencement de la session. On comptait en outre un prince du sang (Egalité), des avocats et hommes de loi, des officiers de l'ancienne armée, d'anciens parlementaires, des nobles, des propriétaires, des médecins, des savants, des hommes de lettres, quelques poëtes, peintres et artistes dramatiques, peu de négociants et d'industriels, et, à ce que nous croyons, un seul ouvrier, le cardeur de laine Armonville.

Le 20 septembre, les nouveaux représentants du peuple tinrent une séance préparatoire dans la salle des Cent-Suisses, aux Tuileries, sous la présidence de Faure, doyen d'âge, et constituèrent leur bureau, avec Pétion pour président, Brissot, Camus, Rabaut-Saint-Etienne, La Source, Vergniaud et Condorcet comme secrétaires. C'était le triomphe des girondins.

Le 21, nouvelle réunion aux Tuileries. La Convention fait notifier son existence officielle à l'Assemblée législative, qui dépose à l'instant ses pouvoirs et installe solennellement les nouveaux élus du peuple dans la salle du Manége, où elle-même, ainsi que la Constituante, avait siégé. [Par suite de travaux d'appropriation, la Convention ne prit possession des Tuileries que le 10 mai 1793.]

Le moment où la formidable Assemblée prit séance est une heure à jamais célèbre dans l'histoire du monde. Ici, nous entrons dans la région des tempêtes, et jamais le soleil n'avait éclairé de spectacle plus tragique et plus grandiose. Parmi ces hommes au cœur indomptable qui viennent de s'asseoir sur leur banc en face des rois de l'Europe, beaucoup ne reverront jamais la maison natale; mais tous n'ont la grandeur de ce temps que la conservation de la vie ne paraissait à personne le but réel de la vie. Nourris la plupart dans les travaux paisibles, ils se précipitent avec un sombre enthousiasme dans un combat sans trêve ni merci. Le léger, le joyeux Desmoulins, le mobile artiste qui a tant de raisons pour adorer la vie, écrit à son père :

« La contemplation de cette belle Révolution m'est si douce, que ces dangers mêmes, dont vous me parlez, ne sauraient me distraire..... Quand on me parle des dangers que je cours et qu'il m'arrive d'y réfléchir, je regarde ce que nous étions et ce que nous sommes, et je me dis à cette vue :

» A présent, de la mort l'amertume est passée!

» Tant de gens vendent leur vie aux rois pour 5 sous! Ne ferais-je rien pour l'amour de ma patrie, de la vérité, de la justice? Je m'adresse ce vers qu'Achille dit à un soldat, dans Homère :

» Et Patrocle est bien mort, qui parlait mieux que [moi. »

L'ennemi était à 30 lieues de Paris, la France était enveloppée, assiégée comme une place forte, et l'Europe monarchique se croyait assurée de sa proie. En présence de ces suprêmes périls, la Convention n'eut pas une minute de défaillance ni de doute, et elle ouvrit fièrement sa session par un acte solennel qui ne lui laissait plus que la ressource de vaincre. On connaît cette scène imposante. Grégoire, l'évêque de Blois, est à la tribune : « Les rois, dit-il, sont dans l'ordre moral ce que sont les monstres dans l'ordre physique..... L'histoire des rois est le martyrologe des nations..... »

Et, au milieu des acclamations, l'Assemblée décrète à l'unanimité :

LA ROYAUTÉ EST ABOLIE EN FRANCE.

Puis elle commence le cours de ses glorieux travaux, vote le renouvellement des corps administratifs et judiciaires (22 sept.), avec cette clause que les juges ne seraient être élus parmi tous les citoyens, et nomme une commission pour élaborer un règlement et un projet d'organisation des comités. Sans entrer dans des détails qui pourraient fatiguer nos lecteurs, nous dirons que, dans le mode de son organisation; on comprendra mieux les miracles de travail de cette puissante machine législative et gouvernementale, qui agit toujours et qui crée sans cesse, au milieu de la guerre étrangère, des déchirements intérieurs et de ses propres divisions.

Le règlement de la Convention reproduisait la plupart des dispositions de ceux de la Législative et de la Constituante, et ces dispositions, plus ou moins modifiées, ont reparu en grande partie dans tous les règlements parlementaires jusqu'à nos jours. Nous n'indiquerons donc que quelques articles spéciaux à l'Assemblée conventionnelle. Le bureau se composait d'un président et de six secrétaires. Le président était élu par appel nominal, à la majorité absolue; ses fonctions duraient quinze jours; il n'était rééligible qu'après l'intervalle d'une quinzaine. Quand il se trouvait empêché ou qu'il voulait parler à la tribune, il était remplacé par le dernier des ex-présidents. Il n'y avait point de vice-présidents. Les secrétaires étaient renouvelés par moitié tous les quinze jours, à la pluralité relative des voix. Les séances devaient durer au moins six heures. Nous voyons par les procès-verbaux qu'elles commençaient ordinairement à dix heures du matin et qu'elles se prolongeaient sans interruption jusqu'à cinq heures du soir. Les séances extraordinaires du soir étaient fréquentes, et se prolongeaient souvent fort avant dans la nuit. Contraste saisissant! il arrivait que ces législateurs souverains, qui faisaient trembler les rois de l'Europe, quittaient le palais des Tuileries, dans les nuits d'hiver, après avoir agité les destinées du monde en d'orageux débats, et regagnaient à pied leur humble logis, fouettés par la neige ou le vent à travers les rues désertes.

Le président pouvait toujours, si les circonstances l'exigeaient, faire des convocations extraordinaires. En outre, douze membres devaient être nommés chaque jour pour ouvrir les dépêches, dans l'intervalle d'une séance à l'autre, et convoquer l'Assemblée si cela était nécessaire. Parfois, c'était la générale ou le tocsin qui appelait les représentants à leur poste, et l'opinion même aurait flétri celui qui ne se serait point hâté de venir siéger lorsque des troubles éclataient ou qu'il survenait un événement quelconque. En sorte que l'on pourrait dire en quelque sorte que la Convention était permanente et qu'elle siégeait toujours. Elle ne connaissait ni dimanches, ni fêtes, ni décadi quand le calendrier républicain fut institué.

La séance ne pouvait être ouverte que si deux cents membres étaient présents. Jusqu'à midi elle était remplie par la lecture du procès-verbal, des lettres des commissaires aux armées, des généraux, etc.; par les communications particulières, les motions incidentes, etc. On suivait ensuite l'ordre du jour indiqué la veille, et qui ne pouvait être interrompu que pour des objets d'un intérêt majeur et par décret de l'Assemblée. La séance du dimanche était plus particulièrement consacrée à entendre les députations et les pétitions à la barre, la barre appartenait au peuple. Tout citoyen avait le droit de s'y présenter, après avoir communiqué l'objet de sa réclamation au président, qui l'inscrivait à son tour, et lui indiquait le jour et l'heure où la Convention la veille, et qui ne pouvait être interrompu que pour des objets d'un intérêt majeur et par décret de l'Assemblée. La séance du dimanche était plus particulièrement consacrée à entendre les députations et les pétitions à la barre, la barre appartenait au peuple. Tout citoyen avait le droit de s'y présenter, après avoir communiqué l'objet de sa réclamation au président, qui l'inscrivait à son tour, et lui indiquait le jour et l'heure où la Convention, et combien d'hommes de premier ordre y prenaient part. Nous ne rappellerons aussi que pour mémoire les grands comités de Salut public et de Sûreté générale, dont l'importance ne date que de 1793, et auxquels nous avons consacré des articles spéciaux (v. COMITÉ). Le premier surtout, le comité de Salut public, joua un rôle éclatant, et devint un véritable gouvernement, le pouvoir exécutif de l'Assemblée.

L'histoire de la Convention peut se diviser en trois périodes : 1° depuis l'ouverture de l'Assemblée (21 sept. 1792) jusqu'à la chute des girondins (31 mai - 2 juin 1793); 2° depuis cette époque jusqu'à la chute de Robespierre (9 thermidor an II — 27 juillet 1794); 3° enfin, depuis cette révolution jusqu'à la fin de la session conventionnelle (4 brumaire an IV — 26 octobre 1795).

Dès la première séance, il se produisit un fait significatif : tous les députés de ce parti même à l'ancienne Gironde, et qui composaient le côté gauche de la Législative, allèrent se placer, avec leurs adhérents, à la droite, sur les sièges mêmes où, la veille encore, étaient assis les derniers feuillants, abandonnant la gauche à la députation de Paris et aux représentants qui en partageaient les ardeurs révolutionnaires. Ce côté devint la Montagne. Au centre, sur les bancs les moins élevés, siégeaient une masse considérable de députés qui, soit qu'ils fussent moins exclusifs, soit qu'ils eussent des idées moins arrêtées, flottèrent d'un parti à l'autre et déplacèrent la majorité au hasard des événements et de leurs propres impressions. On nomma cette région la *Plaine*, ou encore le *Marais*, par opposition à la Montagne. Effacés par les grandes personnalités politiques, les membres de ce côté, du moins le plus grand nombre, ne manifestaient le plus souvent leurs opinions que par des rumeurs confuses qui leur firent donner par leurs adversaires le surnom de *crapauds du Marais*. Mais, après les rappels à l'ordre, l'inscription au procès-verbal et la censure, pouvait être, s'il continuait à troubler l'Assemblée, exclu de la séance, mis aux arrêts, et même emprisonné; d'où les cris de *A l'Abbaye!* qu'on entendait souvent dans les séances orageuses.

La première formation des comités avait eu lieu de la manière suivante. Des boîtes avaient été placées dans la salle; chaque député y déposa un billet contenant son nom et la désignation du comité auquel il se pensait propre. Cette liste préparatoire servit de base pour l'élection. L'organisation primitive, décrétée le 2 octobre 1792, comprenait vingt et un comités, savoir :

1° *Comité de constitution*, dont 9 membres élus : Sieyès, Thomas Payne, Brissot, Pétion, Vergniaud, Barère, Danton, Condorcet, Gensonné.

2° *Comité diplomatique*, 9 membres : Grégoire, Anacharsis Cloots, Brissot, Rewbell, Ch. Villette, Guadet, Guyton-Morveau, Kersaint, Carnot.

3° *Comité militaire*, 24 membres, dont les principaux étaient : Lacroix, Letourneur (de la Manche), Dubois-Crancé, Gasparin, Lacombe Saint-Michel, Merlin (de Douai), Carnot, Sillery, Fabre d'Eglantine, Albitte, etc.

4° *Comité de surveillance et de sûreté générale*, 30 membres, dont les principaux étaient : Hérault-Séchelles, Basire, Fanchet, Chabot, Lavicomterie, Manuel, Cavaignac, Tallien, Bernard (de Saintes), Drouet, etc.

5° *Comité de législation civile et criminelle*, 48 membres, dont les principaux étaient : Garran-Coulon, Guadet, Couthon, Lanjuinais, Louvet, Thuriot, Barère, Osselin, Lepelletier Saint-Fargeau, Robespierre, Cambacérès, Vadier, etc.

6° *Comité d'instruction publique*, 24 membres, dont les principaux étaient : David, Dussaulx, Chénier, Romme, Mercier, Durand-Maillane, Léonard Bourdon, Fouché, Buzot.

7° *Comité des finances*, 42 membres, dont les principaux étaient : Cambon, Camus, Defermont, Treilhard, Fouché, Mallarmé, Ramel, Jacob Dupont, Cussy, Mazuyer, etc.

Tels étaient les plus importants comités de la première organisation. Venaient ensuite les comités : *des décrets*, 9 membres; *des pétitions et de la correspondance*; 24 membres; *des inspecteurs de la salle, du secrétariat et de l'imprimerie*, 18 membres; *des procès-verbaux, des renvois et des expéditions*, 6 membres; *des secours publics*, 24 membres; enfin *d'agriculture, du commerce, des domaines, de liquidation, de l'examen des comptes, de la marine*, etc.

En outre, il y avait la *commission centrale*, composée d'un membre de chaque comité, et chargée de présenter chaque jour un tableau du travail de l'Assemblée, c'est-à-dire de dresser l'ordre du jour.

Cette organisation comprenait 418 membres, c'est-à-dire un peu plus de la moitié de la Convention.

Le 25 octobre, l'Assemblée décréta que les comités seraient renouvelés par moitié deux mois après le jour de leur formation. Enfin, par décret du 6 novembre, chaque comité fut autorisé à faire imprimer et distribuer les projets de décrets et de calomnies. Girondins, clairvoyant et plus modéré que ses amis de la Gironde, rapporte dans ses mémoires qu'il fit lui-même les plus grands efforts pour calmer leurs passions haineuses, leurs aveugles emportements, pour les disposer à la réconciliation sincère dans l'intérêt de la République. Tout fut inutile. A des ouvertures de rapprochement, le vénérable Barbaroux avait fait cette réponse orgueilleusement hautaine : « Il n'est pas possible que le vice marche jamais d'accord avec la vertu. » La vertu, naturellement, c'était lui et ses amis; le vice, c'était le côté gauche, la Montagne. Dans de pareilles dispositions, qui étaient celles de la majorité du parti, il n'y avait de possible que la guerre.

Elle éclata dès les premières séances, cette lamentable guerre, avec la fureur aveugle de toutes les luttes fratricides. Affectant de considérer Paris comme un repaire de brigands, les girondins débutèrent par réclamer des lois répressives contre l'*anarchie*. « A mon arrivée ici, dit Lanjuinais, j'ai frémi... » Paroles doublement ridicules, car alors Paris était dans la plus profonde tranquillité, et, d'autre part, Lanjuinais était un homme d'une indomptable énergie, et qui ne frémissait guère. Tout à coup, démasquant la pensée du parti, Buzot, après un discours violent, demanda que la Convention s'entourât d'une troupe soldée prise dans les 83 départements. Une commission fut nommée pour préparer un projet dans le sens des diverses propositions girondines. Première victoire. Le lendemain, 25 septembre, nouveau combat. Lasource déclame contre *l'anarchie de Paris*. « Il faut, dit-il, que Paris soit réduit à un quatre-vingt-troisième d'influence comme chacun des autres départements. » Puis il affirme qu'il existe dans la Convention des hommes qui aspirent à la dictature, à la tyrannie. Robespierre qui et Barbaroux désignent Robespierre, sans donner d'ailleurs aucune preuve. C'était là un commérage qui avait traîné dans les feuilles girondines, et suivant lequel Danton, Robespierre et Marat avaient usurpé le pouvoir et former un triumvirat. A force de le ressasser, les girondins avaient fini par croire à ce roman. Danton, dans un discours mesuré qui contrastait avec la violence habituelle de son parti, fait appel à la concorde, demande qu'on n'étende point à tous les députés de Paris la responsabilité des exagérations de Marat ou d'autres, et, pour couper court aux accusations vagues, propose de décréter par la peine de mort contre quiconque parlerait soit de dictature, soit de détruire l'unité de la République. On sait que, de leur côté, les girondins étaient accusés de nourrir des projets de fédéralisme. Robespierre, à son tour, se disculpa dans une longue improvisation et conclut de la même manière que Danton. Enfin Marat parut à la tribune, et, malgré les clameurs d'une partie de l'Assemblée, exposa ses vues particulières. Il déclara fièrement que c'était lui seul qui avait demandé un dictateur. Et en effet, il l'avait fait hautement, publiquement; c'était une des mille idées souvent extravagantes qu'il lançait chaque jour, et qui, venant de lui, l'engageaient seul et ne pouvaient avoir un caractère bien sérieux aux yeux des gens sensés. De nouvelles tempêtes éclaterent encore dans cette séance. Vergniaud, Boileau, Brissot, attaquèrent la Commune et rappelèrent les tristes journées de septembre. Un des thèmes favoris des girondins, c'était de rendre tous leurs adversaires en masse solidaires des massacres. Cependant il était avéré qu'eux-mêmes n'avaient rien fait pour les empêcher, et que même ils étaient loin alors de témoigner pour ces terribles événements l'horreur dont ils firent parade depuis. Cependant, le pouvoir était alors entre leurs mains (sauf la justice, où était Danton). Roland et Pétion avaient atténué, excusé les exécutions, et Gorsas les avait qualifiées de *justice nécessaire*. V. SEPTEMBRE (Massacres de).

De guerre lasse, ils se rejetèrent sur Marat, qui ne leur donnait que trop de prise, mais qu'ils tentèrent en vain de faire décréter d'accusation, donnant ainsi l'exemple de vouer leurs collègues à la proscription. C'est à la suite de ce nouvel orage que Marat s'appliqua un pistolet sur le front. Cette longue et déplorable lutte se termina sans aucun résultat pour ceux qui l'avaient provoquée. L'Assemblée passa à l'ordre du jour sur les accusations et décréta l'unité et l'indivisibilité de la République.

Mais le combat n'était que suspendu. Il reprit bientôt avec une nouvelle force, mêlant sa furie à toutes les questions que débattait l'Assemblée. Se croyant assurée de la majorité, toute-puissante dans les ministères, disposant de nombreux journaux, appuyée par les autorités départementales, la Gironde tomba dans le vice éternel des partis triomphants et des pouvoirs forts : elle ne sut ni se contenir, ni supporter autour d'elle aucun dissident, rien qui échappât à son action. Tout en se prétendant le parti de la *modération*, elle étonna les plus violents par son ardeur agressive et par ses emportements. Bien avant ses adversaires, dans les premiers jours de la Convention, elle avait eu la pensée d'une *épuration* de l'Assemblée. Garat l'avoue. Ce projet fut abandonné comme impraticable, mais on tenta du moins de le réaliser en détail, par la mise en accusation des principaux montagnards. Ces tentatives insensées, les déclamations continuelles contre la Commune populaire du 10 août, contre Paris et sa députation, n'eurent d'autre résultat que d'exciter de plus en plus les patriotes ardents contre les *brissotins*, comme on disait alors, et de détacher de leur cause un certain nombre de conventionnels qui avaient voté quelque temps avec eux. Bientôt la puissante Société des jacobins leur échappa entièrement. Garat, leur ami, devenu ministre de la justice, les défendit autant qu'il le put, mais ne voulut point les suivre dans la violence. Pache, présenté au ministère de la guerre par Roland, se sépara résolûment d'eux quelque temps après. Bientôt enfin leur intolérance et leur exclusivisme tournèrent décidément contre eux la capitale entière, avec ses sections, ses sociétés populaires et toutes ses autorités constituées. Mais, avant même que cette opposition unanime de la grande ville fût complétement formée, ils ne songeaient qu'à la contenir et à la comprimer; d'où leur projet de s'envelopper d'une *garde départementale*, dont Buzot vint présenter le plan définitif le 8 octobre. Dans son rapport, il tient exactement le même langage que les émigrés de Coblentz. Il faut voir avec quelle violence emphatique le pâle avocat d'Evreux parle de cette ville sacrée qui, en assurant le triomphe de la Révolution, a consommé l'affranchissement de la France et prépare l'émancipation du monde. Ses adversaires politiques sont naturellement, des *factieux*, des *reptiles*, des hommes « qui ont besoin de l'anarchie pour dominer, du crime pour jouir; des hommes que l'humanité surveille et que la loi doit enfin *écraser*. » Le rapport conclut à ce que chaque département envoyât autant de fois quatre fantassins et deux cavaliers qu'il avait de députés; au total 4,470 hommes. La nomination du commandant était réservée à l'Assemblée.

Cette idée de donner une sorte de maison militaire à la Convention, venant précisément du parti qui avait provoqué la dissolution de la garde constitutionnelle du roi, parut à beaucoup de personnes se rattacher à des projets de domination. L'Assemblée ajourna prudemment la discussion. Paris sentit vivement l'injure de cette proposition. Les sections envoyèrent leurs députés à la barre. Il y eut beaucoup de protestations et de débats; mais, en résumé, la mesure ne fut jamais appliquée. Seulement on vit arriver à Paris une troupe de huit cents Marseillais, appelés par Barbaroux pour *défendre* la Convention, que personne n'attaquait, et pour écraser l'anarchie. Ces ardents Méridionaux, fort étonnés d'être reçus en frères par les prétendus anarchistes, furent bientôt gagnés en partie à la Révolution.

Cependant les girondins préparaient une attaque en règle contre Robespierre. Chose étrange et qui montre bien la légereté et l'impuissance de ce malheureux parti, c'est que le champion qui fut choisi pour abattre un tel ennemi, un homme aussi austère et si fortement assis dans sa popularité, ce champion ne fut autre qu'une espèce de femmelette lascive, un poltron littéraire de l'ancien régime, Louvet, l'auteur du roman obscène de *Faublas*, devenu l'un des enfants perdus, l'un des énergumènes de la Gironde. Le 29 octobre, à la suite d'un rapport envoyé par Roland et rempli des déclamations habituelles, nos volontaires, qui étaient accueillis avec un enthousiasme inexprimable à Chambéry, à Nice, dans le Palatinat, en Belgique, etc., et qui ne rencontraient guère pour ennemis que les formidables armées des rois. A cette grande époque, les *nations*, a dit le poëte,

Ceignaient de fleurs le front de nos soldats.

La Belgique, la Savoie, le comté de Nice, qui avaient arboré le drapeau tricolore et planté l'arbre de la liberté, demandèrent leur réunion à la République, avant d'être entièrement délivrés des armées de la coalition. Le comité diplomatique et l'Assemblée examinaient toutes ces demandes avec la plus scrupuleuse attention; et, chose qui frappait d'étonnement l'Europe monarchique et fé-

dale, ce qui préoccupait surtout nos législateurs révolutionnaires, c'était la crainte de violer à leur insu les principes, et de prendre pour une opinion nationale ce qui pouvait n'être que le vœu d'une minorité mécontente. « Nous avons pour principe, disait Carnot à la tribune, que tout peuple, quelle que soit l'exiguïté du pays qu'il habite, est absolument maître chez lui ; qu'il est égal en droit au plus grand, et que nul autre ne peut légitimement attenter à son indépendance. »

Tels étaient les nobles principes de la démocratie révolutionnaire. Aussi toute réunion n'était-elle prononcée qu'après un sévère examen. Un décret du 15 décembre 1792 ordonnait aux généraux en pays étranger d'abolir le régime féodal et de convoquer partout les assemblées primaires pour établir une forme de gouvernement libre. Tout vœu de réunion à la République devait être exprimé librement et régulièrement.

Au milieu de ses grands travaux, la Convention eut à lutter contre un ennemi plus terrible que les hordes de la coalition, la faim. La récolte de 1792 avait été suffisante ; mais la crainte des invasions, l'avidité et la malveillance faisaient cacher les blés. L'accaparement, comme la fabrication des faux assignats, était une des manœuvres de guerre des royalistes et de l'étranger. Dès 1789, le parti du passé avait eu recours à cette vieille machine de guerre, s'imaginant qu'il prendrait la Révolution par la famine, comme une ville assiégée. La tactique, malgré l'insuccès, ne fut pas abandonnée, et le personnage sinistre de l'accapareur, nullement légendaire, comme quelques écrivains de parti ont affecté de le croire, continua ses opérations homicides à travers tous les événements. Il faut ajouter la cupidité de certains agriculteurs, la nécessité de mesures extraordinaires pour l'approvisionnement des armées qui défendaient pied à pied le territoire, les manœuvres du clergé réfractaire, et d'autres causes que nous n'avons pas à énumérer ici, et qui avaient contribué à entraver le jeu de cette machine délicate des transactions et du crédit. Dans Seine-et-Oise, l'Aisne, le Loir-et-Cher, la Sarthe, l'Eure-et-Loir, des troubles éclatèrent à propos de la circulation des blés, que les populations empêchaient à main armée. L'Assemblée envoie partout des commissaires, discute sans relâche la question des subsistances, ordonne des achats considérables de grains à l'étranger, adopte diverses mesures commandées par les circonstances, mais se prononce en définitive pour la libre circulation des grains.

Bientôt, la grande question du procès de Louis XVI fut mise à l'ordre du jour. Depuis l'ouverture de la Convention, la mise en accusation du monarque déchu, sa mort même, étaient impérieusement réclamées par des adresses envoyées de tous les points de la France. Le 6 novembre, le girondin Valazé, au nom de la commission chargée d'examiner les papiers déposés au comité de surveillance, présenta son rapport, et le lendemain, Mailhe, au nom du comité de législation, vint faire l'exposé des questions relatives au jugement, en concluant : 1° que Louis XVI devait être jugé ; 2° qu'il devait l'être par la Convention nationale. L'Assemblée décrète que ce rapport sera traduit dans toutes les langues et envoyé aux départements, aux communes et aux armées. Malgré ses divisions profondes, elle était unanime sur la nécessité de punir les trahisons de l'ex-roi. Cette question tragique allait se résoudre, suivant toutes les apparences, avec une netteté terrible. Cela se nommait simplement l'*affaire Capet*.

Le jour même où Mailhe déposait son rapport, Dumouriez gagnait la bataille de Jemmapes. Cette victoire nous donnait la Belgique.

Le 13 novembre s'ouvrirent les débats sur le jugement, et quelques jours plus tard la découverte de l'*armoire de fer* vint augmenter les charges qui pesaient sur le malheureux captif. Enfin, après de longues et solennelles discussions, souvent interrompues par les grandes affaires journalières, la Convention décréta que Louis Capet serait jugé par elle, et arrêta la série de questions qui seraient posées au ci-devant roi. Le 11 décembre, Louis fut amené à la barre et interrogé au nom des représentants de la nation. Il nia à peu près tout, jusqu'aux faits les mieux démontrés, jusqu'à sa propre écriture, duplicité puérile qui ne pouvait qu'affaiblir l'intérêt que son infortune avait droit d'inspirer. L'Assemblée demeura jusqu'à la fin silencieuse et grave.

Nous n'entrerons pas ici dans les détails de ce procès mémorable. On les trouvera résumés, avec les appels nominaux, les votes de chacun des représentants et les principaux votes motivés, à la suite de l'article LOUIS XVI.

Rappelons seulement que les débats qui eurent lieu à ce sujet, jusqu'au terme fatal, furent, comme la plupart des questions d'ailleurs, l'occasion de nouveaux combats entre la Gironde et la Montagne. Les girondins, tout en proclamant le roi coupable de trahison et de complot contre la sûreté de l'État et la liberté publique, étaient secrètement animés du désir de lui épargner l'échafaud, mus par un sentiment de compassion généreuse et peut-être aussi parce que leurs adversaires concluaient à la mort, comme pour un criminel ordinaire. Ils imaginèrent le système de l'appel au peuple, qui fut repoussé après de vives discussions. Puis, avec leur inconséquence habituelle, ils votèrent pour la mort, du moins un grand nombre d'entre eux.

Le jour même de la condamnation du roi, le représentant Lepelletier Saint-Fargeau, qui avait voté la mort, fut assassiné, presque au sortir de la séance, par un ex-garde du corps nommé Pâris ou Deparis. La Convention décréta pour lui les honneurs du Panthéon et assista en corps à ses funérailles (24 janv.). Cet événement produisit d'ailleurs une sensation plus profonde que le supplice de l'ex-roi. L'Assemblée reprit le cours de ses travaux, renouvela son comité de sûreté générale, où cette fois entrèrent beaucoup de montagnards, supprima le bureau d'esprit public institué par Roland, qui n'était en réalité qu'une officine de calomnies et de diatribes, et ordonna que ce ministre rendrait compte de sa gestion. C'était un premier coup porté aux girondins. Roland donna sa démission, qui fut acceptée purement et simplement.

Le 1er février, poussée à bout par les provocations et les intrigues du cabinet britannique, la Convention déclara la guerre au gouvernement anglais, qui venait de chasser notre ambassadeur Chauvelin, sous le prétexte du jugement de Louis XVI. En fait, la guerre existait déjà, et il était avéré que le cabinet de Londres était un des centres de la coalition européenne. Burke avait trahi la pensée de son pays sur la France, quand il avait osé écrire qu'il fallait *la rayer du tableau du monde*. Par sa Révolution, par les principes nouveaux qu'elle apportait dans le monde, non moins que par l'anéantissement de sa noblesse et l'audacieuse exécution de son monarque, la France se trouvait en guerre avec tous les rois. Environnée de périls et déchirée à l'intérieur par les complots et les factions, elle entra cependant résolûment en campagne contre l'Europe entière, confiante dans la justice de sa cause et l'héroïsme de ses enfants. C'était le temps où Carnot s'écriait : « Qu'y a-t-il d'impossible à vingt-cinq millions d'hommes libres qui ont juré de ne plus redevenir esclaves ? »

La Convention décréta une levée de trois cent mille hommes, et envoya dans les départements quarante et une commissions de deux députés pour stimuler l'enthousiasme des citoyens et présider au recrutement. On ne saura jamais tous les services qui ont été rendus, soit aux armées, soit à l'intérieur, par ces vaillants commissaires conventionnels, que le parti militaire s'est attaché à dénigrer depuis, et qui ont tant contribué à sauver la patrie par leur énergie, leur constance et leur prodigieuse activité.

Cependant l'attitude prise depuis quelque temps par Dumouriez inspirait à la Convention de sérieuses alarmes. L'évacuation de Bruxelles, la défaite de Nerwinde redoublèrent contre lui les défiances. Mandé à la barre, il arrêta les commissaires de l'Assemblée, les livra aux Autrichiens, avec lesquels il était d'intelligence, comme on l'en avait justement soupçonné, essaya vainement d'entraîner son armée pour marcher sur Paris, et enfin, abandonné de tous, poursuivi, passa à l'ennemi, emportant à l'étranger le secret de nos moyens de défense (5 avril). Cette trahison coïncide avec d'autres événements malheureux l'insurrection de la Vendée, les troubles de Corse, la défaite de Custine, la crise des subsistances, etc. Les périls, un moment conjurés, renaissaient plus menaçants encore qu'en septembre 1792. La France sembla un moment comme éperdue.

Les trahisons d'un certain nombre d'officiers, les revers de nos armées, les complots incessants des royalistes, des ex-nobles et des prêtres réfractaires, le massacre des patriotes dans l'Ouest et dans le Midi, le danger suprême dans lequel se trouvait alors la France, appelaient évidemment les mesures les plus promptes et les plus énergiques. Déjà, le 10 mars, l'Assemblée, à une immense majorité, avait institué le *tribunal révolutionnaire* (v. ce mot), pour juger sans appel les contre-révolutionnaires et les conspirateurs. A des périls excessifs la Révolution opposait des moyens de défense excessifs. Nous n'avons pas ici à nous occuper du terrible tribunal. Cependant, tout en déplorant des violences à jamais funestes, il serait injuste de ne pas faire la part des circonstances. Nous citerons à ce sujet les paroles d'un royaliste dont l'appréciation ne saurait être suspecte : « Séparez une institution politique des temps qui l'ont vue naître, et vous ne pouvez plus en porter un jugement ni sain ni équitable. » (Lally-Tollendal.)

En outre, les royalistes avaient donné l'exemple de ces répressions implacables. Après avoir inauguré dans l'Ouest leurs premiers triomphes par d'épouvantables tueries, ils avaient institué, suivant l'expression de M. Michelet, « un comité d'honnêtes gens qui fit périr en six semaines 542 patriotes. »

Que ceux qui déclament sans cesse contre les « excès de la Révolution » veuillent bien se souvenir qu'à la même époque les sauvages de la Vendée, poussés à la frénésie par les ministres du Dieu de paix, égorgeaient, fusillaient, brûlaient vifs, enterraient vivants tous les patriotes qui tombaient entre leurs mains. Le curé constitutionnel de Machecoul avait été déchiré par les femmes. Joubert, président du district, avait eu les poings sciés avant d'être égorgé, etc.

A ce moment terrible fut rendu le décret de mort contre les émigrés qui rentreraient sur le territoire français ; ils étaient en outre frappés de mort civile, et la République entrait en possession de leurs biens. On créa des comités de surveillance, lesquels deviendront, sous la terreur, les fameux comités révolutionnaires et se multiplieront dans toutes les communes. Ces mesures de guerre furent complétées par la création du *comité de Salut public*, destiné à donner au pouvoir exécutif plus de force et plus d'action, et surtout à établir entre lui et la Convention des rapports plus directs et plus intimes. Enfin on décréta l'arrestation de tous les membres de la famille des Bourbons qui se trouvaient encore en France. Égalité fut envoyé prisonnier à Marseille. Les montagnards, au milieu desquels il siégeait, l'avaient longtemps défendu contre les girondins ; mais son fils ayant suivi Dumouriez, ils finirent par l'abandonner. Cependant les discordes continuaient au sein de l'Assemblée. Les éternelles et irritantes questions de la garde départementale, des prétendus projets de dictature, etc., revenaient périodiquement passionner les débats. Les deux partis se renvoyaient l'accusation injuste et fausse de complicité avec Dumouriez. Nous avons dit que Danton avait à plusieurs reprises tenté une conciliation. Repoussé avec dédain par le côté droit, journellement diffamé, le véhément tribun éclata enfin dans la séance du 1er avril, à la suite de longues attaques des girondins, et d'accusations calomnieuses sur sa mission en Belgique et sur ses rapports avec Dumouriez. Sa colère, longtemps contenue, déborda avec une puissance terrible en un discours qui fut un véritable cri de guerre et qui remua l'Assemblée jusque dans ses entrailles. « Il n'est plus de trêve, disait-il, entre la Montagne, entre les patriotes qui ont voulu la mort du tyran et les lâches qui, voulant le sauver, nous ont calomniés devant la France..... Les projets criminels qu'on m'impute, les épithètes de scélérats, tout a été prodigué contre nous ; et l'on espère maintenant nous effrayer ! Oh ! non !... Ralliez-vous, criait-il à la Montagne, serrez-vous ; appelez le peuple à se réunir contre l'ennemi du dehors et à écraser l'ennemi du dedans. Confondez, par la vigueur et l'immobilité de votre caractère, tous les scélérats, tous les aristocrates, tous les modérés, tous ceux qui vous ont calomniés dans les départements ! (Et il désignait la droite.) Plus de composition avec eux ! Vous n'avez jamais su tirer de votre position populaire tout l'avantage qu'elle pouvait vous donner. Qu'enfin justice vous soit rendue... » Et de sa voix tonnante il parla ainsi pendant une heure. La Gironde était pétrifiée par cette explosion qu'elle avait provoquée. Les montagnards, debout, criaient dans un transport inexprimable : « Nous sauverons la patrie ! »

La salle croulait sous les acclamations des tribunes publiques. Enthousiasme tragique qui ne faisait que trop pressentir la catastrophe prochaine !

Quelques jours après, la Gironde obtint cependant encore un triomphe, la mise en accusation de Marat, qu'elle poursuivait depuis si longtemps, et qui avait signé une adresse des jacobins où il était dit que la Convention renfermait la contre-révolution dans son sein. L'absence d'un grand nombre de montagnards, qui étaient en mission, lui permit d'enlever ce vote. Danton, un peu calmé, avait jeté inutilement ce cri désespéré : « N'entamez pas la Convention ! » Comme cela était prévu, Marat, acquitté à l'unanimité par le tribunal révolutionnaire, fut ramené en triomphe dans la Convention, sur les bras de cent mille hommes (28 avril).

Le lendemain même du jour où l'Assemblée avait rendu le décret d'accusation (15 avril), une députation des sections, ayant à sa tête Pache, maire de Paris, vint présenter une adresse approuvée par la Commune et concluant à l'expulsion de 22 des principaux girondins. C'était un avertissement à ceux qui avaient *entamé* la Convention, et qui si souvent avaient demandé la proscription de leurs collègues ; c'était le prélude d'un coup d'État populaire, d'une révolution.

Pendant tout le mois de mai, le funèbre combat continua sans relâche. Des deux côtés d'ailleurs on poursuivait une solution violente. Le 18, Guadet demanda la cassation des autorités de Paris et la réunion des suppléants de la Convention à Bourges. Au milieu de l'agitation produite par cette proposition, la Gironde obtient la formation de cette fameuse commission des douze, chargée d'examiner les actes de la Commune, et dont les mesures arbitraires soulevèrent l'indignation de toute la ville. Le 24, cette commission lança divers mandats d'amener et fit emprisonner à l'Abbaye le substitut du procureur de la Commune, Hébert, le fameux *Père Duchesne*. Le lendemain, une députation de la Commune était à la barre, réclamant la liberté ou au moins le prompt jugement du magistrat municipal. On connaît la réponse insensée d'Isnard, qui présidait : « Si jamais la Convention était avilie..... je vous le déclare au nom de la France, *Paris serait anéanti*... Bientôt on chercherait sur les rives de la Seine si Paris a existé. » Ces hyperboles ridicules, applaudies par la droite, étaient, en un tel moment, une véritable provocation. Elles mirent tout Paris en combustion.

Enfin, le 31, toute la ville était debout ; au bruit du tocsin, de la générale et du canon d'alarme, les sections, la garde nationale, le conseil de la Commune, toutes les autorités constituées réclamèrent par des députations la mise en accusation des douze et la suspension des vingt-deux. Après d'orageux débats, la Convention prononça seulement la suppression de la fameuse commission et la saisie de ses papiers. Le soir Paris fut illuminé. Ce résultat était un grave échec pour la Gironde, mais qui ne suffisait plus pour conjurer les périls de la situation. Cependant la séance du 1er juin fut assez calme ; mais le soir, l'agitation reprit, le tocsin sonna de nouveau et une députation de la Commune parut à la barre ; le chimiste Hassenfratz lut, au nom des sections, une adresse plus impérieuse et présenta encore une fois la liste des députés dont le peuple demandait la suspension. Le lendemain, la séance s'ouvrit par des nouvelles funèbres : désastres en Vendée, massacres des patriotes dans la Lozère ; à Lyon, le parti girondin avait saisi le pouvoir, égorgé huit cents patriotes, et tenait la ville sous la terreur. C'est sous l'impression de ces nouvelles tragiques que les débats commencèrent. Bientôt la Convention est investie par les sections armées placées sous le commandement d'Hanriot. Sous cette pression formidable de cent mille hommes armés et d'un peuple immense, l'Assemblée, épuisée, obsédée d'ailleurs par tant de luttes, finit par rendre un décret en vertu duquel Guadet, Gensonné, Brissot, Gorsas, Pétion, Vergniaud, Salles, Barbaroux, Chambon, Buzot, Biroteau, Lidon, Rabaut Saint-Étienne, Lasource, Lanjuinais, Grangeneuve, Lehardy, Lesage, Louvet, Valazé, Kervélégan, Gardien, Boileau, Bertrand, Vigée, Mollevaut, Larivière, Gomaire, Bergoing, ainsi que les ministres Clavière et Lebrun, étaient mis en arrestation chez eux, sous la sauvegarde du peuple français, de la Convention nationale et de la loyauté des citoyens de Paris. Comme on le voit, il n'y avait pas de décret d'accusation. Les députés suspendus, gardés chez eux, eurent la faculté de circuler dans Paris, accompagnés d'un gendarme, et on leur continua l'indemnité de 18 francs par jour allouée à chaque membre de la Convention. Toutefois, aucune illusion n'était plus possible, le parti de la Gironde était à jamais brisé.

Pour les détails, v. MAI (journées du 31) ET DES 1er ET 2 JUIN 1793. V. aussi GIRONDINS.

Cette révolution n'avait pas coûté une goutte de sang. La presque unanimité de Paris avait entraîné même la plupart des fédérés que les girondins avaient illégalement appelés pour écraser leurs adversaires. Circonstance caractéristique, il n'y eut pas de combat, pas l'ombre d'une résistance. Quelque tristesse qu'on éprouve en voyant la représentation nationale ainsi violée et mutilée, on est forcé de reconnaître et l'impuissance politique de ce parti de brillants parleurs, et l'impérieuse nécessité de mettre un terme à une situation aussi violente. Les historiens mêmes qui ont glorifié les girondins ont été amenés à cette conclusion. C'est M. de Lamartine qui déclare qu'entre les mains de ces hommes de parole la France, reconquise par la contre-révolution et dévorée par l'anarchie, eût bientôt cessé d'exister, et comme République et comme nation. C'est M. Thiers qui avoue que par eux la Révolution, la liberté et la France ont été compromises. Enfin, M. Michelet, après les avoir traités avec une grande indulgence, vaincu par l'étude des faits, finit par s'écrier : « Nous aurions voté contre eux... La politique girondine, aux premiers mois de 1793, était impuissante, aveugle, elle eût perdu la France. »

Quant à leurs idées fédéralistes, les accusations sur ce point n'étaient pas aussi vaines qu'on s'est plu à le répéter. S'il n'y eut point de projets arrêtés, il y eut au moins des tendances bien marquées. Mais c'est une question que nous examinerons à l'article GIRONDINS. Disons seulement ici que ces infortunés patriotes étaient malheureusement aveuglés par ce vieil esprit provincial que la Révolution avait répudié dès la première heure, et que la question de l'unité et de l'indivisibilité, qui passionnait alors la France, était une question suprême de salut public, une question de vie ou de mort, comme pour l'Italie de nos jours, et bien plus encore.

Un grand apaisement s'était opéré. Les députés captifs avaient Paris pour prison et étaient traités avec bienveillance. Couthon offrait de se rendre à Bordeaux en qualité d'otage. Marat fit plus : par un mouvement qui ne manquait pas de grandeur, lui que les girondins avaient si implacablement poursuivi, lui qui avait été un des instruments les plus actifs de leur chute, il se suspendit volontairement de ses fonctions de législateur jusqu'à leur jugement définitif. Mais ces hommes ardents n'acceptèrent point leur défaite, et, malgré la situation effrayante où se trouvait la France, ils ne songèrent qu'à la vengeance, quand il eût été si noble et si beau de sacrifier les ressentiments personnels au salut du pays. Soulever les départements contre Paris, mettre la France en feu, telle était leur unique préoccupation. Un certain nombre s'évadèrent et, suivis de quelques-uns de leurs collègues non suspendus, allèrent organiser la guerre civile sur divers points : Buzot, Gorsas, Barbaroux, dans le Calvados ; Meilhan et Duchâtel, en Bretagne ; Chasset à Lyon ; Rabaut Saint-Étienne à Nîmes ; Brissot à Moulins, etc.

Les mouvements fédéralistes, appuyés, et même ouvertement dirigés, en certains endroits, par le royalisme, concurremment avec des députés fugitifs, furent désorganisés dans leur centre principal par la déroute des insurgés du Calvados et successivement comprimés. Mais cet appui, que les girondins avaient trouvé dans l'élément royaliste, augmenta l'irritation contre eux ; cette rencontre dans la guerre civile, cette promiscuité dans la révolte (punition des fédéralisés) parut une complicité réelle et justifia toutes les accusations. Le meurtre de Marat par une virago fanatique accourue d'un centre girondin acheva de porter au comble l'exaspération populaire. « Elle nous tue, dit à ce sujet Vergniaud ; mais elle nous apprend à mourir. »

La plupart des malheureux girondins étaient, en effet, destinés à être sacrifiés, les uns comme fauteurs de la guerre civile, les autres comme complices.

En outre, soixante-treize représentants, signataires d'une protestation contre le mouvement des 31 mai-2 juin, furent emprisonnés par décret et ne rentrèrent dans la Convention qu'après le 9 thermidor.

La Gironde était à peine vaincue, que la Convention, pour répondre à l'impatience du pays, se hâta de reprendre le travail de la constitution. Le projet primitif préparé sous l'inspiration de Condorcet fut en partie abandonné, et une nouvelle commission, dont Hérault-Séchelles fut le rapporteur, reçut la mission de rédiger et de coordonner un nouveau projet de pacte social. Cette œuvre, en quelque sorte improvisée, fut discutée, votée avec une rapidité extrême et soumise à l'acceptation du peuple (v. CONSTITUTION DE 1793). Soumise aux délibérations le 10 juin, elle fut achevée le 23. Ce résultat ne contribua pas peu à faire accepter aux dissidents la victoire de la Montagne et à montrer que l'Assemblée, délivrée enfin de ses discordes, allait maintenant marcher d'un pas rapide et sûr.

Cependant la guerre de la Vendée continuait toujours, mêlée de succès et de revers ; Lyon était en pleine révolte et se préparait à donner la main aux Piémontais ; tout le Midi était embrasé ; des insurrections fédéralistes éclataient de toutes parts ; nos frontières étaient de nouveau profondément entamées ; Mayence capitulait ; Condé, Valenciennes tombaient au pouvoir de l'ennemi, qui bientôt allait pouvoir faire jonction avec les révoltés de l'Ouest ; la route de Paris était ouverte ; au Nord, sur le Rhin, aux Alpes, aux Pyrénées, nous étions enveloppés, assaillis par les armées de la coalition. Une fois encore, la France paraissait perdue.

Pendant que son comité de Salut public organise la défense, la Convention rend coup sur coup des décrets terribles contre la Vendée, contre les accapareurs, les dépréciateurs des assignats ; ordonne que la reine sera jugée, que les tombeaux des rois seront détruits, interdit le placement des fonds sur les banques étrangères, et par le décret d'accusation contre Custine montre aux généraux qu'elle saura briser leurs résistances, réprimer leur ambition et punir leur trahison ou leur impéritie. En même temps Carteaux reçoit l'ordre de réduire Marseille, et Dubois-Crancé Lyon. Bientôt les envoyés des assemblées primaires arrivent à Paris apporter le vœu de la France pour l'acceptation de la constitution ; réunis le 10 août au peuple de Paris dans une fête grandiose, ils accueillent avec enthousiasme l'idée d'une mesure prodigieuse, la levée en masse. Quelques jours plus tard, elle est décrétée. Tous les Français sont déclarés en réquisition permanente pour le service de la patrie. Les jeunes gens iront au combat ; les hommes mariés forgeront des armes ; les femmes feront des tentes, des habits, les enfants de la charpie ; les vieillards se feront porter dans les places publiques pour exciter le courage des guerriers et prêcher la haine des rois et l'unité de la République. Des ateliers d'armes seront établis sur les places publiques, et le sol des caves sera lessivé pour fournir le salpêtre. Les bataillons rassemblés dans chaque district seront réunis sous une bannière portant cette devise : *Le peuple français debout contre les tyrans*, etc. Le jour même de l'adoption de ces mesures (25 août) Carteaux domptait la contre-révolution à Marseille et prenait possession de la ville aux acclamations des patriotes. Bordeaux faisait sa soumission. Mais Toulon, dominé depuis quelque temps par les royalistes, était livré par eux aux Anglais (28 août).

Nous entrons ici dans la période terrible que Grégoire a nommée les *jours caniculaires de la Révolution*, et à laquelle l'histoire a conservé le nom de *Terreur*. Enveloppé d'un cercle de feu, poussé au dernier degré de l'exaltation par la grandeur des périls, par les trahisons et les complots ; affamé par l'insaisissable accapareur, qui se riait de tous les décrets, le peuple éclate en réclamations formidables. Il entraîne dans son mouvement les jacobins et la Commune. Le 5 septembre, Pache, maire de Paris, et Chaumette, procureur général de la Commune, à la tête d'un cortége immense, se présentent à la barre pour exprimer le vœu des sections et des autorités. Il y eut là une de ces scènes indescriptibles qui se produisirent si souvent dans la vie orageuse de la Convention. Peuple, municipaux et représentants, s'exaltant mutuellement, précipitent la République dans les mesures de plus en plus extrêmes. Billaud-Varennes, Drouet, Basire, Danton, Thuriot, Moïse Bayle, Léonard Bourdon, convertissent en motions les vœux des pétitionnaires. Barère, avec sa prodigieuse facilité, élucide et résume le tout dans un rapport improvisé, et s'écrie, après les jacobins et la Commune : « Plaçons la terreur à l'ordre du jour ! »

Enfin les mesures suivantes sont adoptées :

Création d'une *armée révolutionnaire* composée de 6,000 hommes, pour comprimer les ennemis de la Révolution, surveiller les accapareurs et protéger la circulation et l'arrivage des subsistances. Prohibition de vente ou d'achat ailleurs que sur les marchés publics ; inventaire des greniers et fixation d'un taux uniforme, d'un maximum. L'agiotage sur les assignats puni de mort. Le tribunal révolutionnaire divisé en quatre sections, comme moyen d'accélérer les jugements. Brissot, Gensonné, Clavière et Lebrun, renvoyés devant ce tribunal. Épuration des comités révolutionnaires, dans lesquels, en beaucoup d'endroits, les royalistes s'étaient glissés. On sait que ces comités étaient chargés de surveiller et d'arrêter au besoin les contre-révolutionnaires. Ils étaient nommés par les localités ou par les représentants en mission. Chacun de leurs membres recevait une indemnité de 3 livres par jour. Le nombre des séances dans les sections fut fixé à deux par semaine, et, pour que l'élément populaire n'en fût pas écarté, une indemnité de 2 livres fut mise à la disposition des citoyens qui n'auraient d'autre ressource que le travail journalier de leurs mains. La France était pleine d'agents étrangers : un décret d'arrestation frappa tout étranger qui n'obtiendrait pas des municipalités un *certificat d'hospitalité*.

Le 17, adoption de la fameuse *loi des suspects*, rendue, chose assez remarquable, sur le rapport du jurisconsulte Merlin (de Douai), au nom du comité de législation, présidé par Cambacérès. V. SUSPECTS.

On ne saurait avoir l'idée de justifier les mesures par lesquelles la Convention inaugura le régime de la Terreur, et généralement tous les actes violents de cette grande et terrible époque ; mais il ne faut pas cesser de le répéter : la Révolution fut une grande bataille livrée contre l'ancien régime, et les révolutionnaires étaient des soldats constamment sur la brèche. Avant de maudire aveuglément, il est donc équitable de tenir compte de cet état de guerre qui surexcitait naturellement les passions, et de mille autres circonstances qu'on ne peut omettre sans dénaturer la physionomie des événements. Écoutons un publiciste bien connu par l'extrême modération de ses idées, M. de Tocqueville : « J'oserai dire, parce que je tiens les faits dans ma main, qu'un grand nombre des procédés employés par le gouvernement révolutionnaire ont eu des précédents et des exemples dans les mesures prises à l'égard du bas peuple pendant les deux derniers siècles de la monarchie. » (*L'Ancien régime et la Révolution*.) Ici l'illustre écrivain ne dit même pas assez, et si l'on voulait se placer à ce point de vue, les « excès » de la Révolution seraient trop faciles à expliquer ; car si le peuple avait voulu solder les représailles du passé, se venger de tout ce qu'il avait souffert, il est clair que l'immolation de plusieurs générations n'eût pas suffi à établir l'équilibre. Mais tout en écartant cet argument, qui blesse d'ailleurs la magnanimité des principes démocratiques, un fait historique demeure, celui d'une grande colère nationale contre les castes privilégiées, dont la domination et les excès paraissaient d'autant plus odieux, qu'on avait goûté les premiers bienfaits de la liberté. Toutefois, il fallut les complots sans cesse renaissants de la faction, son opposition implacable aux réformes les plus modérées, ses trahisons, ses complicités avec l'étranger, les sanglantes réactions dont elle fut l'âme, les périls suprêmes qu'elle fit courir à la France, pour raviver cette colère presque éteinte et faire oublier la grande effusion de 1789, où toutes les classes avaient fraternisé dans l'élan d'une joie immense et d'un espoir infini.

A-t-on compté toutes les blessures reçues par le puissant athlète avant qu'il tirât le glaive à son tour contre des ennemis dont le ressentiment était implacable et dont les prétentions insolentes étaient un outrage aux droits de la nation, à l'émancipation légitime des citoyens, à l'affranchissement de l'humanité ? Et comment pense-t-on que les royalistes eussent traité les patriotes s'ils avaient été vainqueurs ? Les faits répondent suffisamment. Partout où le royalisme a momentanément triomphé, dans le Midi, en Vendée, à Lyon (où il avait rapidement débordé le girondinisme), à Marseille, à Toulon, le sang a coulé à flots et les vaincus ont été immolés avec un effroyable luxe de barbarie.

Le terrorisme, triste héritage de la vieille monarchie, était la doctrine naturelle des hommes du passé. Dès le début de la Révolution, elle est professée avec une sauvage naïveté par cet intraitable parti. C'est toujours par la force, par les supplices, par les coups d'autorité qu'il veut ramener la nation aux carrières de l'ancien régime. Avant Marat, en mai 1789, la pieuse, la sainte Madame Elisabeth demande qu'*on coupe des têtes* (v. sa correspondance, dans l'ouvrage de M. de Beaucourt, *Étude sur Madame Élisabeth*, p. 22). Bien avant le tribunal révolutionnaire, le bon Cazotte conseillait à Louis XVI d'établir, dès qu'il aurait recouvré son autorité, « un tribunal de justice composé de cinq membres, chargé de poursuivre et d'exécuter brièvement les criminels révoltés contre la monarchie. » A la veille du 14 juillet, Breteuil, l'homme de la reine, avait dit : « S'il faut brûler Paris, on le brûlera et l'on décimera ses habitants : aux grands maux les grands remèdes ! » Le complot de la cour, que la victoire du peuple fit avorter, était alors de dissoudre l'Assemblée et de livrer au bourreau les principaux *coupables*, députés, journalistes, etc. L'extermination des patriotes était d'ailleurs la théorie officielle du parti, qui la mit en pratique partout où il obtint un moment l'avantage. Ouvrez tous les journaux royalistes, de 1789 au 10 août, il n'y est question que de pendre, de fusiller, de rouer, de faire mourir sous le fouet tous ceux qui ont participé à la Révolution. Le manifeste de Brunswick, rédigé par des émigrés, témoigne suffisamment de la mansuétude de la contre-révolution ; et le bombardement de Verdun montre bien que ce manifeste de sang n'était pas purement comminatoire.

Qu'on remarque aussi, pour nous en tenir à la Convention, que les mesures les plus terribles décrétées par la grande Assemblée pour faire face à une situation sans exemple ne furent que des représailles immédiates de la guerre sauvage qui était faite à la France, à l'intérieur comme aux frontières.

A l'article TERREUR, nous entrerons dans quelques développements à ce sujet. Ici nous devons nous borner à cette observation que la Terreur ne fut pas un système, une préméditation, mais un entraînement de colère, un expédient de combat ; c'était la fureur de la défense opposée à la fureur de l'attaque. Qu'on réprouve ces excès de la guerre, rien de mieux ; mais qu'on ne les isole pas des circonstances qui les firent naître.

Cependant, suivant les ordres de la Convention, le représentant Dubois-Crancé avait commencé le siége de Lyon, mais avec des forces insuffisantes. Trois autres commissaires de l'Assemblée, Couthon, Châteauneuf-Randon et Maignet, avaient été envoyés en Auvergne pour entraîner les patriotes contre la ville rebelle, où commandait le royaliste Précy et qui était pleine d'émigrés et de prêtres réfractaires. Dans ces temps extraordinaires, nul ne s'étonnait qu'on eût choisi pour une semblable mission, toute de mouvement et d'action, un homme comme Couthon, paralysé des deux jambes. Les rudes montagnards du Puy-de-Dôme furent électrisés, soulevés, et le paralytique amena 30,000 hommes devant Lyon. Ce fut lui qui acheva le siége et qui reçut la capitulation de la ville (9 octobre). La Convention, dans ses formidables colères, avait rendu un décret terrible, en vertu duquel il ne devait rester debout que les habitations des pauvres, celles des patriotes égorgés ou proscrits, les édifices industriels et les monuments consacrés à l'humanité et à l'instruction publique. La réunion des maisons conservées recevrait le nom de *Ville affranchie*. Une colonne serait élevée, avec cette inscription : *Lyon fit la guerre à la liberté ; Lyon n'est plus !* Couthon, porté dans un fauteuil, se contenta de frapper d'un petit marteau l'un des édifices de la place Bellecour, en disant : « La loi te frappe. » Puis il se fit rappeler par le comité de Salut public, et fut remplacé dans sa mission par Collot d'Herbois et Fouché.

L'ennemi, cependant, malgré l'état désespéré où était la France, avait hésité à marcher sur Paris et s'attardait à des entreprises de détail, telles que le siége de Dunkerque et du Quesnoy. Mettant à profit ces lenteurs, le comité de Salut public, sous la direction de Carnot, organisait les forces de la grande levée et préparait cette lutte inouïe à laquelle rien n'est comparable dans l'histoire militaire des nations, et qui eut pour résultat définitif de rendre la grande République arbitre des destinées de l'Europe.

Mais les conditions de cette lutte étaient nécessairement l'unité de direction, la concentration du pouvoir ; pour faire manœuvrer avec ensemble tant de corps lancés à de grandes distances les uns des autres, étouffer les rivalités des généraux, faire concourir toutes les forces particulières à un plan général, la Convention avait son comité de Salut public, Carnot, l'organisateur de la victoire ; enfin les représentants du peuple en mission aux armées, et qui, investis d'une autorité supérieure à celle des généraux, réalisaient le phénomène d'un pouvoir central présent, à chaque heure du jour, sur tous les points où se déployait le drapeau national.

Faite pour un temps de paix, la constitution était inapplicable en des circonstances aussi critiques ; c'est ce qui était universellement compris. Aussi le 10 octobre, sur un rapport de Saint-Just, la Convention décréta que le gouvernement serait révolutionnaire jusqu'à la paix, ce qui revenait à suspendre momentanément la constitution.

Poursuivant ses travaux au bruit des combats, l'Assemblée venait de décréter l'établissement du *calendrier républicain*. Elle préparait l'unité de poids et de mesures, l'établissement de l'École polytechnique et de l'École normale, du télégraphe, du système décimal, du code civil ; instituait le grand-livre, s'occupait du développement des sciences et des arts, jetait les bases d'un plan d'éducation nationale et cherchait les moyens d'universaliser dans toute la République l'usage de la langue française par l'extinction des patois locaux.

Ce mois d'octobre 1793 est encore mémorable par la victoire de Wattignies, par le déblocus de Maubeuge, par la grande défaite des Vendéens à Cholet, enfin par le jugement et l'exécution de Marie-Antoinette et des vingt et un girondins détenus. Dans cette terrible période, la tragédie est constamment mêlée à l'épopée. Logique implacable des temps de lutte et de colère : les révoltes fédéralistes et le meurtre de Marat avaient tué les girondins ; la Vendée, les complots royalistes, la trahison de Toulon et la coalition des rois avaient tué la coupable, mais infortunée femme de Louis XVI. Bientôt de nouvelles victimes vont monter les degrés de l'échafaud, Mme Roland, Philippe-Égalité, Bailly, Madame Elisabeth, Barnave, et tant d'autres dont le sang fut loin de consolider l'édifice républicain. Mais le char de la Terreur était lancé, et les premiers qui tentèrent d'arrêter sa course effrayante tombèrent eux-mêmes victimes de leur généreux effort.

Les représentants du peuple envoyés en mission aux armées ou dans les départements étaient investis, comme nous l'avons dit, d'un pouvoir presque dictatorial, ce qui leur a fait donner par certains historiens le surnom de *proconsuls*. Ils devaient d'ailleurs s'appuyer sur les sociétés populaires, et par une correspondance active rendre compte de tous leurs actes à la Convention, dont ils représentaient le pouvoir, ou au comité de Salut public. Ils portaient un costume qui avait été prescrit par décret du 4 avril 1793 : l'habit bleu à revers rouges, le chapeau rond orné de trois plumes flottantes aux couleurs nationales, une écharpe tricolore en ceinture, un sabre nu pendu à un baudrier de cuir noir.

Ces ardents missionnaires rendirent d'immenses services, soit aux armées où ils stimulaient les généraux et enflammaient l'ardeur des soldats en les guidant souvent au feu, soit dans les départements, où ils activaient les enrôlement et les réquisitions, contenaient les royalistes, et organisèrent, au milieu de difficultés inouïes, d'immenses services, approvisionnements, subsistances, munitions, convois, etc.

Malheureusement, un petit nombre d'entre eux se souillèrent de crimes, Collot et Fouché à Lyon, Carrier à Nantes, Lebon à Arras, Fréron à Toulon, Tallien à Bordeaux, etc. ; et ces souvenirs terribles ont presque fait oublier les belles missions de Carnot, de Lamarque, de Levasseur, de Bourbotte, de Merlin (de Thionville), de Saint-Just et Lebas, de Baudot, de Lakanal, de Soubrany, de Grégoire, de Dubois-Crancé, de Jean-Bon Saint-André, de Cavaignac, de Lacombe Saint-Michel, de Duquesnoy, et de deux cents autres, dont plusieurs trouvèrent une mort héroïque, comme Fabre (de l'Hérault) à la défense de Port-Vendres. « Nous pouvons, écrit M. Michelet, dire hardiment que trente représentants ont mérité, pour leurs missions seules, d'être mis au Panthéon. »

Le 3 nivôse an II (23 décembre 1793), la grande armée vendéenne était anéantie par Marceau à Savenay. Six jours auparavant, le 29 frimaire, les soldats de la République reprenaient possession de Toulon. Le 6 nivôse, Hoche, par le déblocus de Landau et l'occupation des lignes de Weissembourg, rend l'Alsace à la France et rejette l'ennemi au delà du Rhin. La campagne de 1793 s'achevait, le long des frontières, au milieu des triomphes.

A l'intérieur, le régime révolutionnaire avait été définitivement constitué par le décret du 14 frimaire (4 décembre), qui créait en même temps le *Bulletin des lois*. Les ministres avaient été supprimés et remplacés par douze commissions placées sous l'autorité du comité de Salut public. L'action de la Convention s'étendait partout ; elle gouvernait directement par ses décrets, par ses commissaires, par ses deux grands comités, stimulée elle-même, poussée à l'action par les sections et la Commune de Paris, par tous les grands foyers révolutionnaires.

Cependant, au moment où la République luttait avec une indomptable énergie contre tant d'ennemis, elle était déchirée de nouveau par les partis.

« La Révolution, dit M. Louis Blanc, parcourait ses phases inévitables ; sortie des flancs du XVIIIe siècle, elle en traduisait en actes les pensées, et mettait aux prises les deux grandes écoles dont nous avons décrit la lutte intellectuelle. »

Ces deux grandes écoles, l'illustre historien les retrouve partout, dans Voltaire et Rousseau, dans la Gironde et la Montagne ; enfin le dualisme se poursuit dans la Montagne même. Pour qui connaît les préoccupations constantes de M. Louis Blanc, il serait inutile d'ajouter qu'il s'agit ici des doctrines de l'*individualisme* et de la *solidarité*.

Il est certain que Robespierre était le disciple exclusif de Rousseau. Mais n'est-ce point tomber dans le système, dans la fantaisie pure, que de diviser les révolutionnaires en catégories tranchées, de les parquer comme un bétail philosophique dans des théories absolues ? On ne saurait nier les tendances de tel ou tel personnage ; mais en général il régnait